

NOTE DE SERVICE

N° 09-044-V37 du 7 octobre 2009

NOR : BCF Z 09 00044 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois d'octobre 2009

PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL
POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 2011

ANALYSE

Date d'application : 07/10/2009

MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; CONCOURS DE RECRUTEMENT ;
INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 08-052-V37 du 4 décembre 2008

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CCCE	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE	EP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels
École nationale du Trésor public*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF GÉNÉRAL DE PRÉPARATION	3
1.1. Présentation des conditions	3
1.2. Contrôle des conditions	3
2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS	4
3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉ-PRÉPARATION EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (DISPOSITIF DE E-FORMATION).....	4
3.1. Présentation générale.....	4
3.2. Une auto-évaluation préalable du niveau en comptabilité générale.....	4
3.3. Des mises en ligne mensuelles via Magellan et Internet.....	4
4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PRÉPARATION	5
4.1. La préparation par correspondance	5
4.2. Le cycle introductif de méthode.....	5
4.3. Les actions périodiques	6
4.4. Les séminaires d'études	6
4.5. Les entraînements aux épreuves d'admissibilité et d'admission	6
4.5.1. Les entraînements aux épreuves écrites d'admissibilité.....	6
4.5.2. Les entraînements aux épreuves orales d'admission.....	7
4.6. Les stages de révision.....	7
4.6.1 Le stage de révision de fin de préparation.....	7
4.6.2 Le stage de révision à l'oral	8
4.7. La préparation via l'intranet et l'internet	8
4.7.1. La préparation via l'Intranet	8
4.7.2. La préparation via une plate-forme d'e-formation.....	9
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION.....	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Calendrier prévisionnel et contenu des mises en ligne de la pré-préparation en comptabilité générale	10
ANNEXE N° 2 : Nature des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.	11
ANNEXE N° 3 : Programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.	12
ANNEXE N° 4 : Dossier d'inscription	18
ANNEXE N° 5 : Bulletin d'inscription à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011	19

Conformément à la décision du ministre, à terme, les travaux de fusion des corps donneront lieu à la création de corps uniques. À ce titre, le corps de la catégorie A du Trésor public fusionnera avec celui des impôts.

Dans cette attente, la direction générale des finances publiques organisera en 2011 au sein de la filière gestion publique, un concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.

Dès lors, l'École nationale du Trésor public (ENT) assurera à compter de janvier 2010 une préparation aux épreuves du concours qui comportera :

- d'une part, un cycle d'enseignement par correspondance assuré avec le concours de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère ;
- d'autre part, diverses actions de formation complémentaires, organisées à l'initiative de l'ENT et destinées à conforter la préparation des candidats.

Ce dispositif sera précédé à partir de novembre 2009 d'une pré-préparation en comptabilité générale.

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF GÉNÉRAL DE PRÉPARATION

1.1. PRÉSENTATION DES CONDITIONS

La préparation s'adresse aux inspecteurs du Trésor public qui, en activité ou en service détaché, réunissent les conditions statutaires pour se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011, telles qu'elles sont fixées par le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public (cf. article 20 du décret n° 2007-258 du 27 février 2007).

Ainsi, au premier jour des épreuves (vraisemblablement début mars 2011), les candidats devront justifier :

- d'une part, de quatre ans et six mois de services effectifs dans un corps de catégorie A dont trois ans accomplis en qualité de titulaire dans le grade d'inspecteur du Trésor public ;
- d'autre part, au minimum d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

Peuvent venir, le cas échéant, en déduction, sans que la durée des services effectivement accomplis en qualité de titulaire dans le grade d'inspecteur du Trésor public soit réduite à moins de trois ans :

- la durée du service national actif effectivement accompli ;
- la durée excédant la dixième année de l'ancienneté théorique acquise dans un corps de catégorie B.

Remarque :

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal du Trésor public.

1.2. CONTRÔLE DES CONDITIONS

Ces conditions doivent être examinées attentivement par le responsable de la direction locale qui atteste, sur le bulletin d'inscription du candidat, qu'elles sont satisfaites.

En cas d'interrogation sur des situations complexes, les documents correspondants, visés et signés par le chef de service des ressources humaines, seront transmis par télécopie (01.53.18.95.27) au bureau RH-2C de la direction générale, pour décision.

Les candidats ayant accompli, avant leur entrée dans les services du Trésor, des services publics comptant dans l'ancienneté requise pour concourir, devront produire les états de services détaillés certifiés par les directions ou ministères concernés.

Enfin, les candidatures des agents détachés dans les services du Trésor public seront transmises, pour décision, à ce même bureau.

2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS

La nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public sont fixés par un arrêté du 10 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 31 octobre 2006 et du 10 janvier 2008 (cf. annexes n° 2 et 3).

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉ-PRÉPARATION EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (DISPOSITIF DE E-FORMATION)

3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avant le démarrage de la préparation par correspondance, l'École nationale du Trésor public organise une pré-préparation en comptabilité générale d'une durée de deux mois. Elle s'adresse aux inspecteurs du Trésor public qui souhaitent améliorer leur niveau en la matière, avant d'aborder la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011. Cette pré-préparation, en ligne, débutera fin novembre 2009.

Ce dispositif qui ne présente *aucun caractère obligatoire* repose sur une appréciation par chacun des préparants de ses propres besoins en comptabilité générale à partir d'outils d'auto-évaluation.

Cette pré-préparation, pendant laquelle les candidats sont totalement autonomes, ne comprend donc ni corrections individualisées de devoirs, ni galops d'essai.

Elle est ciblée sur la compréhension et la maîtrise des principes de base de la comptabilité générale, l'analyse financière n'y est pas abordée.

Les évaluations réalisées font ressortir l'intérêt des préparants pour ce dispositif innovant et peu contraignant dans la mise à jour de leurs connaissances. Il repose d'une part sur une auto-évaluation, et d'autre part, sur des mises en ligne mensuelles.

3.2. UNE AUTO-ÉVALUATION PRÉALABLE DU NIVEAU EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Avant de s'engager dans ce dispositif, il est conseillé aux personnes intéressées d'évaluer leur niveau en comptabilité générale afin d'appréhender plus concrètement leurs besoins en formation dans ce domaine.

Deux types d'exercices, d'un niveau de connaissances équivalent à celui demandé en fin de scolarité de l'ENT, sont ainsi mis à leur disposition de manière permanente sur le site IP figurant sur Magellan :

- un questionnaire à choix multiple ;
- un exercice d'auto-évaluation.

Le chemin d'accès pour accéder à ces exercices est le suivant :

« Les Femmes et les Hommes » / « Accès général » / « Préparations concours » / « Les concours administratifs » / « Inspecteur principal » / Espace « Pré-préparation en comptabilité générale ».

3.3. DES MISES EN LIGNE MENSUELLES VIA MAGELLAN ET INTERNET

La pré-préparation en comptabilité générale se déroulera *de novembre 2009 à janvier 2010*, selon le schéma suivant :

- fin novembre 2009 : mise à disposition de parcours de formation comportant à la fois *des fiches de cours* et *des exercices autocorrectifs* de niveaux de difficulté différents ;
- mi-janvier 2010 : mise en ligne d'un exercice d'*auto-évaluation finale* clôturant ce dispositif de pré-préparation.

Le calendrier prévisionnel de ces mises en ligne ainsi que les thèmes qui y seront abordés figurent en annexe 1.

Par ailleurs, ce dispositif, accessible à partir de l'Intranet Magellan *et* par Internet, s'appuie sur une plateforme d'e-formation "Syfadis" qui permet notamment au préparant de visualiser sa progression dans la formation.

L'ENT communiquera les chemins d'accès ainsi que le login et le mot de passe nécessaires aux préparants suite à leur inscription.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

La préparation proposée par l'École nationale du Trésor public repose sur plusieurs types d'enseignement, alternant le distanciel et le présentiel.

Son objectif premier consiste en effet à proposer aux candidats différents supports de formation de nature à leur permettre d'acquérir ou de confirmer les connaissances de bases indispensables pour aborder dans de bonnes conditions le concours ainsi que plusieurs entraînements aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Toutefois, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'elle ne constitue qu'un *accompagnement* et n'a pas pour ambition de se substituer à leur travail personnel.

4.1. LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE

La préparation comporte un enseignement par correspondance, assuré avec la collaboration de l'IGPDE, comprenant sept fascicules dont la parution s'échelonne *de mars à décembre 2010*.

Les fascicules proposent :

- des conseils méthodologiques ;
- des apports de connaissance sous forme de plans de travail, fiches de cours et chroniques ;
- des entraînements aux épreuves sous forme de devoirs à rendre (8 au total), ainsi que leurs corrigés.

Les candidats peuvent choisir de recevoir la préparation écrite sous forme de fascicules papier ou de cédéroms (le choix est à faire lors de l'inscription – annexe 4).

Chaque candidat ne peut demander qu'un seul de ces supports. Ceux qui choisissent le support cédérom doivent bien entendu disposer à domicile des outils nécessaires à sa lecture (micro-ordinateur équipé d'un lecteur cédérom).

Il est cependant précisé que les candidats qui s'étaient déjà inscrits à la préparation au concours d'inspecteur principal du Trésor public de 2010 bénéficieront uniquement des supports cédéroms.

4.2. LE CYCLE INTRODUCTIF DE MÉTHODE

Les candidats inscrits pour la première fois à la préparation par correspondance seront conviés, *en février 2010*, à un cycle introductif de méthode.

Mise en place au niveau national, cette session pourra toutefois être organisée au niveau local pour les candidats en fonctions dans les départements et collectivités d'Outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Ce cycle a pour objet de présenter l'économie générale de la préparation. Lors de ce séminaire, un livret d'accueil sera remis à chaque candidat. Il reprend notamment le dispositif de la préparation au concours d'inspecteur principal ainsi que le programme et les annales des concours des années précédentes.

C'est également l'occasion pour les membres du jury des épreuves écrites d'admissibilité au concours d'inspecteur principal de préciser leurs attentes et de dispenser les premiers conseils de méthode permettant aux candidats d'aborder, dans les meilleures conditions, la préparation aux différentes épreuves du concours.

4.3. LES ACTIONS PÉRIODIQUES

Afin de soutenir les candidats dans leur apprentissage de la comptabilité générale, deux actions spécifiques seront organisées sur ce thème, une en distanciel, et une en présentiel.

La première, consacrée à l'approfondissement des grandes notions de comptabilité générale, sera proposée *début mai* en distanciel via la plate-forme d'e-formation.

La seconde sera organisée en présentiel *fin septembre* en faveur des *seuls* candidats assidus *et* jugés en difficulté dans cette matière, à ce stade de la préparation. La liste des candidats retenus sera communiquée en temps opportun sur le site Intranet de la préparation.

Mise en place au niveau national, cette session d'une journée pourra toutefois être organisée au niveau local pour les candidats en fonctions dans les départements et collectivités d'Outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

4.4. LES SÉMINAIRES D'ÉTUDES

L'accompagnement des candidats durant la préparation se traduira également par l'organisation de deux séminaires d'études d'une semaine chacun, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- séminaire d'été : en juin 2010 ;
- séminaire d'automne : en octobre 2010.

Ces séminaires s'articulent autour de conférences d'actualité en assemblée plénière, de séances de travail en sous-groupes et d'entraînement aux épreuves orales.

Le séminaire d'été est en outre l'occasion pour les membres de jury des épreuves orales d'admission de présenter leurs attentes.

Les candidats seront avisés en temps opportun des modalités et du lieu d'organisation de ces séminaires, étant précisé que la participation aux séminaires est conditionnée à l'assiduité des candidats à la préparation par correspondance et aux galops d'essai. La liste des candidats retenus par l'École nationale du Trésor public sera communiquée sur le site Intranet de la préparation.

4.5. LES ENTRAÎNEMENTS AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

4.5.1. Les entraînements aux épreuves écrites d'admissibilité

4.5.1.1. Les galops d'essai

Au nombre de trois, ils porteront sur les différentes épreuves écrites d'admissibilité du concours.

Ces épreuves d'entraînement seront organisées au niveau départemental dans les conditions aussi proches que possible de celles du concours, à raison d'un entraînement par trimestre selon un programme de révision limité¹ et selon le schéma prévisionnel suivant :

1^{er} galop d'essai :

- les 10 et 11 mai 2010 : épreuves n° 1, 2 et 3 : note décisionnelle, expertise technique et comptabilité.

¹Le programme de révision des épreuves de chaque galop d'essai sera communiqué en début de préparation.

2^{ème} galop d'essai :

- *début septembre 2010* : épreuves n° 2 et 3 : expertise technique et comptabilité.

3^{ème} galop d'essai :

- *8 novembre 2010*, épreuves n° 1 et 2 : note décisionnelle et expertise technique.

4.5.1.2. Les concours blancs

Au nombre de trois, les concours blancs porteront sur l'ensemble du programme des trois épreuves écrites d'admissibilité du concours.

Ces épreuves d'entraînement seront organisées dans les conditions aussi proches que possible de celles du concours, selon le schéma prévisionnel suivant :

1^{er} concours blanc : *6 et 7 décembre 2010* ;

2^{ème} et 3^{ème} concours blancs : durant le stage de révision de fin de préparation (cf. § 4.6.1. ci-après).

4.5.2. Les entraînements aux épreuves orales d'admission

Un entraînement aux épreuves orales d'admission « expression et représentation » et « systèmes financiers publics » sera proposé lors du séminaire d'études d'octobre 2010.

Un entraînement aux trois épreuves orales d'admission sera en outre proposé durant la période du stage de révision à temps plein (cf. § 4.6.1. ci-après) en faveur des seuls candidats ayant choisi le stage de révision résidentiel.

4.6. LES STAGES DE RÉVISION

L'organisation de ces stages de révision fera l'objet d'une présentation précise à l'occasion des séminaires d'études.

4.6.1 Le stage de révision de fin de préparation

Les candidats qui auront fait preuve d'assiduité à l'ensemble de la préparation (devoirs par correspondance, galops d'essai, participation aux séminaires, ...) et d'application aux galops d'essai, pourront participer à un stage de révision de sept semaines avant les épreuves écrites du concours.

Les candidats pourront choisir entre deux types de filière de révision :

- la filière de révision résidentielle : il s'agit d'un stage de révision résidentiel à temps plein durant lequel sont proposés des séances de révision sur chaque épreuve écrite du concours ainsi que des conférences d'actualité et des entraînements aux épreuves écrites et orales ;

ou

- la filière de révision à domicile : le stagiaire bénéficie alors d'une autorisation d'absence d'une durée équivalente afin de pouvoir réviser à son domicile. L'École nationale du Trésor public met en ligne sur la plate-forme de formation à distance SYFADIS la documentation remise aux stagiaires de la filière résidentielle.

L'ouverture de ce stage de révision sera annoncée par une note de service spécifique qui sera publiée au cours du mois de septembre 2010. Cette note de service précisera notamment les conditions d'octroi de l'une ou l'autre de ces facilités.

4.6.2 Le stage de révision à l'oral

Tous les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours 2011 se verront proposer un stage de préparation à l'oral courant avril 2011 avant les épreuves orales d'admission.

D'une durée de trois jours, ce stage permet aux admissibles de bénéficier de :

- deux entraînements sur chaque épreuve orale dont un effectué dans les mêmes conditions que celles du concours (c'est-à-dire passage des 3 oraux sur la même journée) ;
- deux séances de travail en sous-groupes consacrées à la méthodologie à l'oral et à la mobilisation des connaissances.

4.7. LA PRÉPARATION VIA L'INTRANET ET L'INTERNET

4.7.1. La préparation via l'Intranet

Le site dédié à la préparation au concours d'inspecteur principal est disponible sur l'Intranet Magellan, sous les rubriques « Les Femmes et les Hommes » / « Accès général » / « Préparations concours » / « Les concours administratifs » / « Inspecteur principal ».

Ce site constitue *un espace d'information et de ressources* utiles pour la préparation au concours.

Il permet notamment aux candidats d'accéder :

- à une présentation du concours et de la préparation ;
- à l'annuaire de l'ENT, des préparateurs et correcteurs, et des candidats ;
- aux informations relatives à l'organisation des sessions de formation proposées par l'ENT ;
- aux fascicules de la préparation par correspondance ;
- aux annales des derniers concours, corrigés des devoirs proposés lors de la préparation, échelles des notes, statistiques, ...
- à un espace documentaire.

Par ailleurs, les candidats inscrits à la préparation ont à leur disposition un forum de discussion qui se veut un lieu d'échanges sur tout sujet se rapportant à la préparation au concours d'inspecteur principal et qui permet une liaison constante entre les préparants, les préparateurs et l'École nationale du Trésor public.

La charte ministérielle d'usage des technologies de l'information et de la communication rappelle les règles déontologiques de l'usage du forum.

Ainsi, l'usage du forum doit être conforme aux obligations de réserve, de discrétion et de neutralité des fonctionnaires. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne doit pas mettre en cause l'intérêt et la réputation de l'administration.

4.7.2. La préparation via une plate-forme d'e-formation

L'École nationale du Trésor public met à la disposition des candidats inscrits à la présente préparation au concours d'inspecteur principal divers documents contenus sur une plate-forme d'e-formation, accessible depuis le site *Intranet de la préparation ou Internet*.

Sont ainsi mis en ligne :

- de manière permanente :
 - plusieurs QCM en comptabilité générale et en analyse financière ;
 - les fiches et exercices autocorrectifs proposés dans le cadre de la pré-préparation en comptabilité générale.
- de manière ponctuelle :
 - des exercices autocorrectifs en comptabilité en lien avec la préparation par correspondance ;
 - des QCM en systèmes financiers publics en lien avec la préparation par correspondance ;
 - les diaporamas des conférences proposées lors des séminaires d'études, ainsi que l'évaluation de ces sessions.

L'École nationale du Trésor public communiquera l'identifiant et le mot de passe aux préparants suite à leur inscription à la préparation.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

Les inspecteurs du Trésor public intéressés par cette préparation sont invités à suivre les consignes indiquées en annexe n° 4.

Ils doivent souscrire une demande d'inscription conforme au modèle joint en annexe n° 5 et l'adresser par la voie hiérarchique, *pour le 9 novembre 2009 au plus tard*, à l'adresse suivante :

École nationale du Trésor public
 Service « Préparation aux concours »
 – IP 2011 –
 À l'attention de madame Jocelyne LANÉRY
 Immeuble le Michel-Ange
 17, boulevard du Mont d'Est
 93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Les candidats au concours professionnel d'inspecteur principal de 2010 pourront, à titre exceptionnel, s'inscrire *dans les 15 jours qui suivent les résultats d'admissibilité et d'admission de ce concours*, selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

Toute question relative à cette préparation devra être formulée auprès de l'École nationale du Trésor public (mél : tgent.prepa@dgifp.finances.gouv.fr).

La trésorière-payeuse générale
 Directrice de l'École nationale du Trésor public

MARTINE VIALLET

ANNEXE N° 1 : Calendrier prévisionnel et contenu des mises en ligne
de la pré-préparation en comptabilité générale

Fin novembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des documents de synthèse : bilan, compte de résultat, annexe ▪ Travaux de classification ▪ Étude de certaines opérations de base : achats, ventes ▪ Les opérations de base : TVA, charges de personnels, opérations de trésorerie ▪ Les opérations de bilan : acquisition et cession d'immobilisations, amortissements ▪ Les opérations de bilan : provisions, stocks ▪ Les rattachements à l'exercice ▪ Les subventions d'investissement ▪ Les écarts de conversion ▪ Exercices de synthèse reprenant l'ensemble des thèmes étudiés
14 janvier 2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercices de rapidité reprenant l'ensemble des thèmes étudiés ▪ Exercice d'auto-évaluation finale

ANNEXE N° 2 : Nature des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.

Le concours professionnel d'inspecteur principal comprend 3 épreuves écrites d'admissibilité et 3 épreuves orales d'admission.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 - Note décisionnelle

Rédaction d'une note administrative comportant une proposition argumentée à partir de la synthèse d'un dossier (durée : 5 heures – coefficient : 1).

Épreuve n° 2 - Expertise technique

Composition sur un sujet technique se rapportant aux métiers du Trésor public (durée : 4 heures - coefficient : 1).

Épreuve n° 3 - Comptabilité

Étude de cas permettant de tester la connaissance des principes de comptabilité générale et les capacités d'analyse financière du candidat (durée : 4 heures - coefficient : 1).

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 - Expression et représentation

Conversation avec le jury à partir d'un sujet d'ordre général tiré au sort (préparation : 5 minutes - durée : 20 minutes - coefficient : 1).

Épreuve n° 2 - Systèmes financiers publics

Exposé sur un sujet tiré au sort, suivi de questions portant sur les systèmes financiers publics (préparation : 20 minutes - durée : 20 minutes - coefficient : 1).

Épreuve n° 3 - Mise en situation

Analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur (préparation : 20 minutes - durée : 30 minutes - coefficient : 1).

ANNEXE N° 3 : Programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : Expertise technique

I. - Missions se rattachant au budget de l'État dans le cadre de l'exécution des lois de finances

a) Recouvrement des produits de l'État : organisation et procédures :

- impôts directs : organisation interne et liaisons avec les services centraux et déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- amendes et condamnations pécuniaires ;
- produits divers.

b) Gestion du patrimoine de l'État : champs et modes d'intervention.

c) Contrôle et paiement des dépenses de l'État :

- contrôle financier des engagements ;
- règles et modalités d'exécution des dépenses (avec et hors marchés publics).

d) Modalités particulières de traitement des financements européens.

e) Les comptabilités de l'État :

- principes généraux d'organisation et modalités applicatives ;
- comptabilité générale et comptabilités auxiliaires ;
- opérations rattachées des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des dépôts et consignations (typologie et fonctionnement) ;
- reddition des comptes ;
- valorisation des données comptables.

f) Audit, contrôle, conseil et expertise au profit des opérateurs et services de l'État dans le domaine économique et financier.

II. - Missions se rattachant au secteur public local : collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

a) Organisation juridique de l'exercice des missions dévolues aux collectivités et établissements publics locaux dans le cadre territorial, social et médical :

- champ et répartition des compétences relevant des différentes structures ;
- principaux modes de financement ;
- modalités des prises de décision par les instances locales et contrôle de légalité ;
- différents modes de gestion des services publics.

b) Modalités de contrôle et d'exécution des opérations budgétaires et comptables :

- principes d'organisation du recouvrement des produits locaux et de l'exécution des dépenses locales (avec et hors marchés publics) ;
- comptabilités du secteur public local :
 - normes comptables, procédures et organisation de la gestion comptable ;
 - spécificités des opérations soumises à la TVA et des budgets annexes ;
 - valorisation des données comptables ;
 - reddition des comptes.

ANNEXE N° 3 (suite)

c) Expertise des services du Trésor public dans le cadre du partenariat avec les gestionnaires du secteur public local :

- conseil juridique et fiscal ;
- expertise budgétaire et financière ;
- aide à la gestion patrimoniale.

Épreuve écrite d'admissibilité n° 3 : Comptabilité

I. - Comptabilité générale

a) Le droit comptable :

- les sources du droit comptable (directives européennes, lois, décrets, plan comptable général) ;
- l'apport des normes internationales au droit comptable national ;
- les principes comptables.

b) Les opérations courantes :

- les opérations de charges et de produits, les relations avec les tiers, les opérations de trésorerie ;
- la TVA ;
- les opérations en devises ;
- les stocks ;
- les opérations d'investissement ;
- le crédit-bail mobilier et immobilier ;
- les opérations de financement (escompte, découvert, emprunts, etc.).

c) Les travaux d'inventaire :

- l'objet de l'inventaire et les modalités de mise en oeuvre ;
- l'ajustement annuel des charges, produits et stocks ;
- les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations, stocks et passifs ;
- les amortissements (différents types, comptabilisation), y compris l'amortissement des subventions d'investissement ;
- les différentes catégories de provisions et dépréciations.

d) Les opérations spécifiques :

- la détermination et l'affectation du résultat pour toutes les catégories d'entreprises ;
- la comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices ;
- les augmentations de capital ;
- l'organisation et le contrôle de la comptabilité ;
- le traitement des changements de méthode ;
- les engagements hors bilan.

e) Les documents de synthèse :

- l'établissement des comptes annuels du plan comptable général ;
- la connaissance du contenu de la liasse fiscale du système développé (bilan, compte de résultat et documents annexes).

f) Notions essentielles sur la comptabilité de gestion :

- les différents types de coûts (achat, production, distribution, revient) ;
- les différentes catégories de charges (fixes, variables) ;
- le seuil de rentabilité ;
- l'imputation rationnelle des charges fixes ;
- le coût marginal.

ANNEXE N° 3 (suite)

II. - Gestion financière

a) *Les concepts économiques fondamentaux des finances de l'entreprise.*

b) *L'analyse rétrospective des comptes :*

- l'analyse du compte de résultat, le tableau des SIG, la CAF, les ratios de gestion ;
- le bilan liquidité, la solvabilité ;
- le bilan fonctionnel :
 - fonds de roulement net global, besoin en fonds de roulement ;
 - les ratios bilantiels ;
 - la détermination du besoin de financement du cycle d'exploitation (méthode du BFR normatif).
- les tableaux des flux :
 - les tableaux des flux de fonds ;
 - le tableau de financement du PCG : 1^{ère} et 2^{ème} partie.
 - les tableaux des flux des trésoreries :
 - l'importance de la trésorerie, la notion d'ETE ;
 - la normalisation des tableaux ;
 - les tableaux des flux de l'ordre des experts comptables ;
 - les tableaux des flux de la centrale des bilans
- l'analyse comparative des différents modèles ;
- la connaissance des différents retraitements (crédit-bail, effets escomptés, sous-traitance, etc.) ;
- l'évaluation des risques (d'exploitation, financiers) ; connaissance succincte de la méthode des scores.

c) *La gestion prévisionnelle :*

- les décisions d'investissement et de financement ;
- les modes de financement de l'entreprise (à court terme et à long terme) ;
- le plan de financement ;
- le plan de trésorerie ;
- les comptes de résultats et bilans prévisionnels.

Épreuve orale d'admission n° 2 : Systèmes financiers publics**I. - L'approche globale des finances publiques**

a) *Les théories politiques et économiques :*

- prélèvements obligatoires ;
- consentement à l'impôt ;
- dépense publique.

b) *Les grands principes :*

- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;
- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;
- principes fondamentaux de la comptabilité publique : ordonnateurs et comptables ; responsabilité ; unité de caisse.

ANNEXE N° 3 (suite)

c) Les concepts relatifs aux recettes :

- catégories de recettes publiques ;
- prélèvements obligatoires ;
- classifications fiscales, types d'imposition ;
- les dépenses fiscales.

d) L'endettement public :

- définition, structure, évolution ;
- gestion et financement.

e) Processus et acteurs des finances publiques :

- les administrations financières ;
- gestionnaires, ordonnateurs et comptables ;
- organismes et systèmes de contrôle des finances publiques ;
- l'administration de l'impôt : service au contribuable, gestion des systèmes déclaratifs, modes de paiement, recouvrement, contrôle fiscal, contentieux.

f) Pilotage des finances publiques :

- incidence économique des prélèvements obligatoires et des dépenses et de la dette publique ;
- les apports de l'Union européenne au pilotage global des finances publiques ;
- l'approche consolidée des finances de l'État, des finances locales et des finances sociales ;
- maîtrise de la dépense publique ;
- évaluation des politiques publiques.

II. - Les finances de l'État*a) Les lois de finances :*

- principes et architecture de la loi organique du 1^{er} août 2001 ;
- les catégories de lois de finances ;
- contenu et structure des lois de finances ;
- préparation, examen et vote des projets de lois de finances ;
- mise en œuvre et modification des lois de finances.

b) Les ressources de l'État :

- les ressources fiscales ;
- les ressources patrimoniales et diverses ;
- la gestion et le financement de la dette de l'État.

c) Les dépenses de l'État :

- la nomenclature budgétaire par destination (missions, programmes, actions) et par nature (les titres) ;
- les budgets annexes et comptes spéciaux ;
- portée de l'autorisation budgétaire : globalisation et «fongibilité asymétrique, autorisations d'engagements, crédits de paiement, plafonds d'emplois ;
- justification des crédits et des dépenses au premier euro ;
- les différentes catégories de dépenses et leur évolution.

d) La gestion opérationnelle du budget :

- responsables de programme, dialogue de gestion et budgets opérationnels de programme ;
- le pilotage par la performance : stratégie, objectifs, indicateurs ;
- projets et rapports annuels de performance ;
- le processus d'exécution des dépenses.

ANNEXE N° 3 (suite)

e) Les comptabilités de l'État :

- comptabilité budgétaire ;
- comptabilité générale ;
- analyse des coûts ;
- le patrimoine de l'État (composition, valorisation).

f) Les contrôles internes et externes des finances de l'État :

- les contrôles administratifs : comptables publics, corps et services d'audit et de contrôle, inspection générale des finances ;
- la Cour des comptes (missions, organisation, fonctionnement), la Cour de discipline budgétaire et financière.

g) Les opérateurs de l'État :

- budget ;
- comptabilité ;
- tutelle et pilotage.

III. - Les finances locales*a) Organisation administrative, financière et comptable des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.**b) Ressources et charges des collectivités territoriales :*

- les dépenses des différentes catégories de collectivités territoriales : structure et évolution ;
- les ressources fiscales et autres ressources propres des différentes catégories de collectivités territoriales ;
- les transferts de l'État : origine, structure, évolution et enjeux ;
- l'emprunt et la gestion de la trésorerie.

c) Procédures de vote et d'exécution du budget :

- le budget des collectivités territoriales et établissements publics locaux : principes, préparation, exécution ;
- les dépenses obligatoires et la règle de l'équilibre.

d) La situation comptable, financière et fiscale des collectivités territoriales :

- les comptabilités ;
- l'analyse financière, la consolidation des comptes ;
- la fiscalité locale.

e) Contrôle des finances locales :

- le contrôle budgétaire ;
- le rôle des comptables publics ;
- les chambres régionales des comptes : missions, organisation, fonctionnement.

f) Grands enjeux des finances locales :

- la répartition des ressources et des charges entre différents niveaux d'administration publique ;
- le principe d'autonomie financière et les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la péréquation, verticale et horizontale ;
- les enjeux financiers du développement de l'intercommunalité ;
- les choix des modes de financement des services et investissements locaux ;
- les interventions économiques des collectivités territoriales.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

IV. - Les finances sociales*a) La place des dépenses sociales dans l'ensemble des dépenses publiques :*

- les différentes catégories de dépenses sociales et leur évolution : maladie, retraite, aide sociale et prestations familiales, emploi ;
- le développement des transferts sociaux : dynamique et enjeux financiers ;
- acteurs, organismes et administrations en charge des finances sociales.

b) Le financement de la protection sociale :

- cotisations sociales : structure et évolution ;
- gestion, recouvrement et contentieux des cotisations sociales ;
- place des impôts dans le financement de la protection sociale ;
- relations financières entre l'État et la protection sociale.

c) Les lois de financement de la sécurité sociale :

- structure et contenu ;
- portée.

d) La problématique de l'équilibre des finances sociales :

- les relations entre la politique économique, la situation de l'emploi et l'équilibre des comptes sociaux ;
- les différentes modalités de maîtrise des dépenses.

V. - Les finances de l'Union européenne*a) Le budget et les instruments financiers de l'Union européenne.**b) Les dépenses du budget de l'Union européenne :*

- grandes catégories, contenu, évolution ;
- fonds structurels européens, politique agricole commune ;
- programmation pluriannuelle.

c) Le financement de l'Union européenne :

- les « ressources propres » ;
- les relations financières entre les États membres et le budget de l'Union européenne ;
- perspective de l'impôt européen.

d) Procédure, gestion et administrations budgétaires européennes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

- Session 2011 -

Pour vous inscrire à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public, vous devez :

- compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez joint en annexe n° 5 ;
- joindre un chèque non agrafé (postal ou bancaire) ou un mandat-cash libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, à titre de participation forfaitaire aux frais, d'un montant de :

85 € pour les fascicules

12 € pour les cédéroms

Il vous est précisé que l'IGPDE ne procède, en aucun cas, au remboursement des frais de participation et que les candidats déjà inscrits à la préparation au concours d'inspecteur principal du Trésor public de 2010 bénéficieront uniquement des supports cédéroms.

- adresser votre bulletin d'inscription (3 feuillets) et votre règlement, **le 9 novembre 2009 au plus tard**, (le cachet de la poste faisant foi) à :

École nationale du Trésor public
Service « Préparation aux concours »

– IP 2011 –

À l'attention de madame Jocelyne LANÉRY
Immeuble le Michel-Ange
17 boulevard du Mont d'Est
93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX

ANNEXE N° 5 : Bulletin d'inscription à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011

Bulletin d'inscription à adresser le 9 novembre 2009 au plus tard à :

**École nationale du Trésor public
Service Préparation aux concours
- IP 2011 -**

**À l'attention de madame Jocelyne LANÉRY
Immeuble le Michel Ange
17 boulevard du Mont d'Est
93192 NOISY LE GRAND CEDEX.**

**PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL
DU TRÉSOR PUBLIC - SESSION 2011 -**

1^{ère} partie : Cadre général

Bulletin d'inscription

- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription aux épreuves -

M. , Mme, Mlle | _____
Nom de jeune fille | _____
Prénom | _____
Date de naissance | _____
N.I.R. : | _____

SITUATION STATUTAIRE

Administration d'origine

Grade et échelon actuels

Administration centrale Services rattachés
Services déconcentrés Autres

FONCTIONS EXERCÉES¹ :

...Chef de poste........Informaticien
... AdjointRédacteur en Administration Centrale
... Chef de serviceFormateur
...Chargé de mission........Autre (précisez)

¹ Cochez la case correspondante

ANNEXE N° 5 (suite)

1^{ère} partie : Cadre général (Suite)**ADMINISTRATION D'AFFECTATION**Adresse administrative complète (ministère, direction, etc.) ¹

Télédoc

Service

Code postal

Commune

Téléphone

Poste

Courriel ¹ :Disposez-vous d'une connexion à l'Intranet Magellan ²? Oui Non Adresse personnelle ¹:

Code postal

Commune

Téléphone

2^{ème} partie : Cadre destiné à l'IGPDEJe souhaite recevoir la préparation au concours d'inspecteur principal du Trésor public ²:Version papier Version cédérom Ma participation forfaitaire aux frais d'organisation s'élève à ² : 85 € pour la préparation sur support papier 12 € pour la préparation sur support cédéromLe chèque ou le mandat-cash est à établir à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.Je désire recevoir les documents de la préparation à mon adresse ² : personnelle administrative¹ À renseigner obligatoirement de manière très lisible² Cochez la case correspondante

ANNEXE N° 5 (suite et fin)

3^{ème} partie : Cadre destiné à l'ENT, service des préparations aux concours**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**Date d'entrée dans l'Administration : Date de titularisation dans le grade d'inspecteur : Échelon : Date d'entrée dans le 4^{ème} échelon : Durée des services effectifs accomplis depuis la sortie de l'ENT jusqu'au 1^{er} mars 2011 ¹ :

Durée effective du service national obligatoire :

Précisez : du au Avez-vous déjà été inscrit(e) à la pré-préparation en comptabilité générale ²?Oui Non Dans l'affirmative, précisez la ou les année(s) :Avez-vous déjà été inscrit(e) à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public ² ?Oui Non Dans l'affirmative, précisez la ou les année(s) :Vous êtes-vous déjà présenté(e) au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public ²?Oui Non Dans l'affirmative, précisez la ou les année(s) :

Je désire m'inscrire à la préparation par correspondance au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011.

À, le
Signature

Avis et signature du supérieur hiérarchique direct (chef de poste, chef de service, ...)

Visa du responsable de la direction locale qui certifie que l'intéressé(e) remplit les conditions statutaires pour se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2011.

À, le
*Signature (nom et cachet du signataire)***NOTA :** Pour les candidats en fonction en administration centrale, le bulletin d'inscription est à envoyer au service du personnel de la RGF à l'adresse suivante : Recette Générale des Finances - Division des ressources humaines – Gestion des ressources humaines – 94, rue de Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02.¹ Il est rappelé que les périodes de disponibilité, de congé parental, détachement dans une école administrative (notamment PENA), ne constituent pas des périodes de services effectifs.² Cochez la case correspondante

ISSN : 0984 9114